



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°046/2020

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

28 mai 2020

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES
Angélique PILLARD à Agnès MOYA
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

Absent :

Cyrille COEFFIER

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2020

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant : le samedi 18 juillet 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE la liste ci-dessous au directeur départemental des finances publiques en vue de la nomination des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

	Nom	Prénom	date de naissance	Adresse	Imposition
1	BANCE	Jackie	15/03/1950	11b rue du docteur Conseil	TF/TH
2	BODDAERT	Elisabeth	25/10/1958	13 rue Eugène Daufresne	TH
3	BRION	Philippe	13/10/1953	5 rue Saint-Victor	TF/TH
4	BUSVELLE	Dominique	20/10/1957	12 chemin du Mont-Blanc	TF/TH
5	CARPENTIER	Bruno	02/11/1960	14t rue Louis Réquillart	TF/TH
6	CHAPRON	Sylvain	07/01/1977	9 rue Saint-Victor	TF
7	DELARUE	Hervé	04/03/1972	18 rue Louis Réquillart	TF/TH
8	DIJON	Michel	07/08/1962	1b rue de la forêt	TF/TH
9	DOMINGUES	Herminio	25/12/1949	610 Résidence Elisabeth d'Autriche	TH
10	DUJARDIN	Jérôme	10/10/1969	17 rue des écoles 76220 LA FEUILLIE	TH/CFE
11	ENOS	Bernadette	12/11/1952	22 grande rue	TH
12	GAMBU	Monique	23/08/1947	20 route de Fleury	TF/TH
13	HALLEUR	Benoît-Joseph	23/09/1982	3 rue du pont de l'Andelle	TF/TH
14	HOUIS	Pascale	10/07/1954	9 chemin de la côte salée	TF/TH
15	LABIGNE	Claude	08/05/1956	43 rue de la Fontaine Bulant	TF/TH
16	MADIOT	Raymond	041/12/1954	4 rue du docteur Conseil	TH
17	MASSON	Denis	24/01/1970	3 rue du pont de pierre	TF/TH
18	MOIRE	Sylvie	18/02/1965	34 rue du pont de l'Andelle	TF/TH
19	MONNIER	Patrick	30/04/1955	16b route de Fleury	TF/TH
20	PETIT	Philippe	11/10/1955	21 rue Louis Réquillart	TF/TH
21	PILLARD	Angélique	07/11/1976	27 chemin du Grand Thuit	TF/TH
22	PONS	Sébastien	10/05/1973	3 résidence fontaine Bulant	TF/TH
23	THIEBAULT	Stéphane	30/06/1980	12 chemin de la bouverie	TF/TH
24	THUILLIER	Céline	10/09/1974	20 rue des sports	TF/TH

Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Charlevall, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conformeLe Maire,
Pascal CALAIS

Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.